

**PROCÈS VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 juillet 2023**

En l'an deux mille vingt-trois, le six juillet – dix-huit heure

Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

<b>Date convocation</b>	30 juin 2023	<b>Date affichage</b>	12 juillet 2023
-------------------------	--------------	-----------------------	-----------------

**Membres du bureau communautaire en exercice : 20**

**quorum : 10**

**Votants présents** : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Alain GODARD – Patrick AUBRY – Denis VALLANCE – Alain GRIS – Cécile DENIS – Éric MATHIEU – Jérôme RUFFIN – Jean-Jacques TAVERNIER – Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING

**Avaient donné procuration** : Denis THOMASSIN à Philippe PARMENTIER – Valérie HOFFMANN à Jean-Pierre CALLAIS

<b>Présents</b>	12	<b>Votants</b>	14	<b>procuration</b>	2
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X		
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X	X		
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE			X	
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE				X
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT				X
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS				X
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme RUFFIN

**Également présent** : Monsieur Xavier LOPPINET

**Ordre du jour**

**1 – Aménagement du territoire (habitat, urbanisme, mobilité, numérique)**

**1.1 – bc-2023-096 - Mise en paiement aides habitat n°2-23**

## **2-Développement économique et touristique**

**2.1 – bc-2023-097 - Participation de la CCPCST aux coûts d'édition de la carte de la route touristique épiscopale (Blénod les Toul et Vicherey)**

**2.2 – bc-2023-098 - Reconduction du bail commercial de Mme Chang Pei Chen (29 Rue de la Libération – VANNES LE CHATEL)**

## **3 – Développement social**

**3.1- Demande de convention du SDIS pour accueil des enfants**

## **4 – Culture**

**4.1 – bc-2023-099 - Versement subvention projet d'école Favières**

**4.2 – bc-2023-100 - Festival contes aux 4 vents : Fixation des tarifs des billets (régie de recettes)**

**4.3 – bc-2023-101 - Festival contes aux 4 vents : règlement billetterie**

## **5 – Finances, projet de territoire, communication**

**5.1 – Informations suite à la CLECT du 29 juin**

## **6 – Services techniques – eau – assainissement**

**6.1 – bc-2023-102 - Marché de travaux – Maison des Services - Avenant travaux modificatifs AVENNA**

**6.2 – bc-2023-103 - Convention AMO avec la commune de GERMINY**

## **7 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets**

**7.1 – bc-2023 – 104 - Incinérateur Tronville-en Barrois**

**7.2 – bc-2023 - 105 – mandat de gestion – infrastructure de recharge des véhicules électriques**

## **1 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT, URBANISME, MOBILITÉ, NUMÉRIQUE**

### **1.1 – BC-2023-096 - MISE EN PAIEMENT AIDES HABITAT N°2-23**

Dans le cadre de sa politique globale de développement et d'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais attribue, depuis plusieurs années, des subventions aux particuliers réalisant des travaux de rénovation façades, toitures, d'isolation, de remplacement de menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance.

La mise en place des subventions a pour objectifs de :

- Conserver l'architecture lorraine en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect traditionnel
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Tendre vers la résorption de la vacance des logements
- Accompagner financièrement les ménages dans leurs projets de travaux

Pour chaque dossier de demande de subvention déposé :

- le calcul du montant des subventions accordées est régie par le règlement des aides habitat, approuvé en bureau communautaire, de l'année concernée par le dépôt du dossier.
- La demande est soumise au passage en commission pour avis du groupe de travail habitat.

La demande de versement, après réalisation des travaux, par le demandeur fait l'objet d'une vérification selon les pièces transmises. La mise en paiement de la subvention de la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'après versement de la part communale concernée.

**Vu** le règlement des aides habitat 2021 approuvé par délibération du bureau communautaire du 14 janvier 2021,

**Vu** le règlement des aides habitat 2022 approuvé par délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable prononcé par le groupe de travail habitat lors des commissions habitat du 01 décembre 2021 et du 05 décembre 2022 et adressé par notification au demandeur,

**Vu** la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement,

**Considérant**, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI approuvé en mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **ACCÉPTE** le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes ci-après désignée CC :

NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux	Montant de la subvention CC	Date de versement part communale
Jean François MORLOT	Uruffe	menuiseries	06/09/21	01/12/21	8 723,32 € (8 unités)	400 €	23/05/23
Michèle XELOT	Aboncourt	menuiseries	17/08/22	05/12/22	4 516,07 € (1 unité)	50 €	18/01/23
Cécile CHANEL	Uruffe	toiture	23/03/22	07/06/22	45 480,75 €	600 €	30/12/22
Claire CONTIGNON	Ochey	toiture	11/10/22	05/12/22	30 390 €	600 €	15/05/23
Claire CONTIGNON	Ochey	isolation	11/10/22	05/12/22	975 €	97,50 €	15/05/23
Claire CONTIGNON	Ochey	menuiseries	11/10/22	05/12/22	2 625 € (2 unités)	100 €	15/05/23
Nelly POILPRET	Vannes le Châtel	menuiseries	23/05/22	05/12/22	17 677,66 € (10 unités)	500 €	19/05/23
						2 347,50 €	

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

**2-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**2.1 – BC-2023-097 - PARTICIPATION DE LA CCPCST AUX COÛTS D'ÉDITION DE LA CARTE DE LA ROUTE TOURISTIQUE ÉPISCOPALE (BLÉNOD LES TOUL ET VICHÉREY)**

Jean Pierre COUTEAU, président de la Maison du Tourisme, a adressé un courrier le 25 mai à la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour présenter le projet de « Route Episcopale ».

La ville de Toul s'est engagée dans une démarche visant à faire labeliser Toul comme ville d'Art et d'Histoire (2024), cette labélisation pourrait ensuite être étendue au pays de Toul.

Cette route touristique permettra de découvrir les richesses architecturales liées à l'histoire de l'évêché de Toul, elle comprend dans son parcours :

- . Liverdun : la collégiale, l'hôtel de Camilly
- . Villey Saint Etienne : la maison – forte (mairie)
- . Toul : la cathédrale, le cloître, le palais épiscopal et son jardin (mur crénelé, vestige de l'ancienne résidence épiscopale), hôtels canoniaux
- . Void (château et logements canoniaux)

**Et pour notre territoire :**

- . Blénod les Toul : l'église, le château, les loges
- . Vicherey : l'église romane St Remy et la halle au centre du village

Cette route pourrait être matérialisée par des panneaux installés à l'entrée des communes et devant chaque site (non chiffré pour l'instant).

La Maison du Tourisme a fait chiffrer le coût d'une charte graphique propre à la route, un logo et une carte (voir devis en PJ : Montant du devis : 6 402€ TTC)

Cette carte doit avoir une dimension touristique et économique où doit figurer l'offre de restauration et de produits locaux, éventuellement l'offre d'hébergements.

Ainsi par exemple la boulangerie de Blénod a rouvert ses portes. Elle dispose d'une sortie donnant directement sur les loges et l'église et elle a la place nécessaire pour aménager une terrasse.

Cette carte sera par ailleurs bilingue en français et anglais.

Nous avons, lors de notre participation aux réunions, soulevé le cas de Vicherey, une commune des Vosges relevant de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois. Nous avons demandé quelle place elle pourrait avoir Vicherey dans cette route. Vicherey est excentrée par rapport à l'itinéraire proposé (40km au sud de Toul). Il a été convenu de citer Vicherey dans le texte introductif, d'ajouter la commune sur la carte interactive du site de la Maison du Tourisme.

Jean Pierre COUTEAU indique dans son courrier que la maison du Tourisme prend l'essentiel de la dépense sur son budget 2023 et propose que les partenaires extérieurs y contribuent à hauteur de 500€ chacun.

Concernant Vicherey : nous sommes allés rencontrer Mr Roger WADIER pour recueillir toutes les informations. Pour Blénod les Toul c'est Mr Dominique NOTTER qui a fourni les éléments.

Pour le lancement officiel de la route, fixé au 1<sup>er</sup> juillet, il est suggéré que chaque site soit animé le jour-là. Un visuel sera préparé et présenté à Blénod les Toul pour évoquer la prévôté de Vicherey.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois sera destinataire de 500 exemplaires de la carte pour une mise à disposition dans les villages concernés.

**Vu** l'intérêt touristique et économique d'une telle route pouvant amener un flux de visiteurs sur notre territoire,

**Vu** la volonté des élus de développer le tourisme local dans le projet de territoire :

**Extrait :**

### **3.3 Développer le tourisme et les projets touristiques**

Le développement du tourisme et des projets touristiques devra mettre en valeur et promouvoir les richesses culturelles de notre territoire auprès des visiteurs. Il permettra de faire découvrir et de valoriser notre patrimoine matériel et immatériel tel que les monuments historiques, les beautés paysagères et naturelles, les manifestations culturelles...

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **DONNE** une suite favorable à la demande de la CC2T,
- **PARTICIPE** au financement de l'édition d'une carte de la route épiscopale,
- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 500€ à la Maison du Tourisme de Toul représentant la part de la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toulais à l'édition d'une carte touristique
- **AUTORISE** le Président à signer toute document en lien avec ce projet.

## **2.2 – BC-2023-098 - RECONDUCTION DU BAIL COMMERCIAL DE MME CHANG PEI CHEN (29 RUE DE LA LIBÉRATION – VANNES LE CHATEL)**

Le Vice-Président en charge de l'économie présente une demande de reconduction pour 6 années de la location d'un atelier au 29 rue de la Libération à Vannes le Châtel pour la fabrication et le stockage de pièces de Mme Pei-Chen CHANG artiste verrière.

Le bail à usage professionnel est consenti pour une durée de six année consécutives, commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2029.

Le loyer est de 188,02€HT/mois.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**FIXE** le loyer de l'atelier du 29 rue de la Libération 54 112 VANNES Le CHATEL à 188,02€HT/mois

**AUTORISE** le Président à signer le bail de location à usage professionnel pour Mme Pei-Chen CHANG, ainsi que les avenants éventuels qui pourraient intervenir pendant la durée du bail.

## **3 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **3.1- DEMANDE DE CONVENTION DU SDIS POUR ACCUEIL DES ENFANTS**

Afin de faciliter l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires et parents de jeunes enfants, le SDIS propose la signature d'une convention avec les crèches et périscolaires afin de faciliter la garde des enfants.

La communauté de communes ne gérant pas directement ces structures et n'ayant pas la compétence périscolaire, il est proposé de faire un courrier aux maires pour leur proposer de conventionner avec les centres de secours à proximité de leurs communes. (Cette convention concerne essentiellement les délais de prévenance

afin d'inscrire les enfants en périscolaire. Selon le choix des structures gestionnaires, les heures de garde effectuées pourront être facturées ou non aux parents)

#### **4 – CULTURE**

##### **4.1 – BC-2023-099 - VERSEMENT SUBVENTION PROJET D'ÉCOLE FAVIÈRES**

Bilan du projet classe découverte dans le jura pour deux classes de CM2, (35 élèves) du 22 au 26 mai 2023.

Objectifs du projet :

- ✓ Initiation à la vie collectives et à l'autonomie.
- ✓ Découverte de différents milieux en rapport avec le programme sciences, géographie, instruction civique.
- ✓ Respect de l'environnement, développement durable.

Le coût du projet global est de **11 724.20 €**

Le montant total des recettes est de : **11 043.10 €**

Conformément au règlement d'aide au projet d'école la communauté de communes peut octroyer une subvention à hauteur de **750 €**.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **APPROUVE** le bilan annexé
- **DÉCIDE** de verser un montant de 750 € à l'école de FAVIÈRES pour le projet d'école,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette décision

##### **42 – BC-2023-100 - FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS : FIXATION DES TARIFS DES BILLETS (RÉGIE DE RECETTES)**

Il est rappelé aux membres du bureau qu'une régie de recettes concernant le festival des contes aux 4 vents a été créée par délibération en date du 10 juin 2021.

La nature des recettes à encaisser correspond à la vente de tickets pour l'organisation des spectacles. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Ticket adulte : 5 €
- Pass adulte pour 3 spectacles : 12 €
- Ticket enfant (de moins de 12 ans) : 2.50 €
- Pass enfant pour 3 spectacles : 6 €

Après avis du comité de pilotage du festival des contes aux 4 vents, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour le festival 2023.

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le festival contes aux 4 vents en date du 10 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs de la régie tels que proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette décision.

#### **4.3 – BC-2023-101 - FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS : RÈGLEMENT BILLETTERIE**

Dans le cadre de la quatrième édition du festival contes aux 4 vents qui se déroulera les 22, 23 et 24 Septembre 2023, la Communauté de communes conventionne avec FESTIK pour la mise en place et la gestion de la billetterie en ligne.

Afin de préciser les conditions générales de la vente des billets, un règlement doit être adopté par l'organe délibérant.

Ce règlement précise, notamment :

- Les modalités de réservations des billets et leur obtention,
- Les modalités de paiement et de remboursement en cas d'annulation de l'évènement.

Les dispositions du code de la consommation s'appliquent, notamment en cas de rétractation.

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursés, personnels et incessibles.

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, approuvant la convention de commercialisation de billetterie en ligne avec Festik,

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement annexé
- **AUTORISE** LE président à signer tout document découlant de cette décision

### **5 – FINANCES, PROJET DE TERRITOIRE, COMMUNICATION**

#### **5.1 – INFORMATIONS SUITE À LA CLECT DU 29 JUIN**

Cette réunion avait pour but de constater les résultats à transférer dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au vu des éléments transmis et connus à ce jour. L'objectif est de pouvoir fixer un prix de l'assainissement, et quelles seraient les incidences sur les attributions de compensation.

La CLECT proposera au conseil communautaire le montant des redevances à appliquer, et la révision éventuelle des attributions de compensation.

Toutes les données n'étant pas connues, il a été proposé de sursoir à statuer pour permettre aux communes de compléter les éléments à transmettre à la communauté de communes. Une seconde CLECT est prévue le 13 septembre.

### **6 – SERVICES TECHNIQUES – EAU – ASSAINISSEMENT**

#### **6.1 – BC-2023-102 - MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES \_ MARCHÉ DE TRAVAUX AVENANT N°1 \_ LOT 12 ELECTRICITÉ**

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise AVENNA.

L'avenant N°1, concerne les modifications suivantes :

**Fiche de travaux modificatifs n°1 :**

- Mise en place d'un onduleur en tête du réseau informatique pour secourir les postes de travail informatique, le contrôle d'accès et l'alarme anti-intrusion.
- Ajout d'une 2<sup>de</sup> baie de brassage afin de différencier les réseaux informatiques de la téléphonie.

**Fiche de travaux modificatifs n°2 :**

- Suppression de l'alimentation sèche-main et plaque de cuisson
- Modification de l'éclairage intérieur et extérieur
- Ajout d'un second poste interphone
- Salle de réunion : suppression d'alimentations diverses
- Carrotage mur supplémentaire
- Sonorisation salle du conseil
- Gestion des BSO

Après avis de la commission MAPA, réunie en date du 6 juillet 2023, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1, comme suit :

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire**

Résultat des votes :

<b>Pour</b>	13	<b>Contre</b>	1	<b>Abstention</b>	1
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

- **APPROUVE** la modification des travaux au lot n°12 tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

**6.2 – BC-2023-103 - CONVENTION AMO AVEC LA COMMUNE DE GERMINY**

Monsieur le maire de Germiny a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de transfert de la mairie dans un bâtiment communal accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le vice-président en charge de la gestion des services techniques intercommunaux présente la demande de monsieur le Maire de la Commune de Germiny. Ce point sera traité lors d'une réunion du conseil municipal prévue le vendredi 30 juin 2023.

La prestation assurée par le service ingénierie de la communauté de communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 16 octobre 2019 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la communauté de communes.

Les missions d'études préalables étant dissociables du reste des missions d'AMO, les communes ou syndicats dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes, peuvent bénéficier, gratuitement, des services de la communauté de communes pour la réalisation de cette phase I.



L'indemnisation de la communauté de communes est calculée suivant les missions confiées, en fin de phase, et suivant le tableau de répartition ci-après :

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
<b>PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE</b>		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	<b>FORFAIT</b>	<b>500 €</b>
<b>PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT</b>		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	<b>FORFAIT</b>	<b>1500 €</b>
<b>PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES</b>		
<b>Ventilation de la rémunération</b>		
<b>Volet A : Programme et choix du concepteur</b>	<b>FORFAIT</b>	<b>2000 €</b>
<b>Volet B : Suivi de l'opération</b>		
Chef de projet		<b>250€/journée</b>
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire		<b>35%</b>
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux		<b>20%</b>
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)		<b>40%</b>
Après réception des travaux		<b>5%</b>

### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTE** la demande de la commune de Germiny de bénéficier de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le service ingénierie de la communauté de communes pour le projet de transfert de la mairie dans un bâtiment communal accessible aux personnes à mobilité réduite.
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

## **7 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS**

### **7.1 – BC-2023 – 104 MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE TRONVILLE-EN-BARROIS**

Le conseil communautaire du 13 octobre 2022 a délibéré pour que la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais adhère à un groupement d'Autorité Concédante afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Tronville. Cette UVE doit traiter par voie d'incinération l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement (à savoir la Communauté de Communes du Pays de Revigny, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre, la Communauté de communes des Terres Toulaises, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, la Communauté de

Communes de Lunéville à Baccarat et la Communauté de Communes de Colombey et Sud Toulais).

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a contracté une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le Groupement Naldéo/Finances Consult/Sensei Consultants afin d'assister les membres du groupement dans la mise en œuvre de l'opération.

La première phase de l'étude a permis de créer une structure juridique (le Groupement d'Autorité concédante), de finaliser l'étude de faisabilité, de choisir le mode de portage, en l'occurrence une Délégation de Service Public, et d'aboutir à un document programme.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a été désignée comme structure chef de file du Groupement et a sollicité une AMO pour lancer la procédure de recrutement d'un délégataire. Cette première phase d'un montant de 59 540 €HT a été financé à hauteur de 80% par le département de la Meuse et le solde par la communauté d'agglomération.

Le marché d'AMO comporte une Phase Optionnelle afin de préparer la mise en œuvre de la mise en concurrence, rédiger les pièces du marché à passer, et accompagner les collectivités au choix du délégataire jusqu'à sa mise en place pour un montant de 98 690 €HT. Le département de la Meuse a signifié au groupement que sa participation à cette phase était portée à hauteur de 33%. La Région Grand Est a exprimé son accord pour compléter le financement à hauteur de 33%. Le reste à financer revenant aux collectivités membres du GAC se porte alors à hauteur de 34%. Les parties se sont entendues pour partager les coûts restant de l'étude (soit 33 464 €HT) en due proportion de la population de chaque EPCI. Aussi le reste à charge de cette Phase Optionnelle pour notre EPCI est de 2 073 € HT.

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant afin de signer la convention de financement et mener à bien cette affaire.

#### **7.2 – BC-2023 - 105 – - INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) – MANDAT DE GESTION**

Monsieur le vice-président en charge de la transition écologique rappelle l'historique sur la mise en place de la borne de recharge pour véhicules électriques à Colombey-les-Belles. La communauté de communes a profité de financements spécifiques et s'est inscrit dans un premier groupement de commande porté par la métropole du Grand Nancy.

Suite à des évolutions réglementaires, un nouveau groupement de commande est mis en place et coordonné par le SDE54 (en accord avec le Grand Nancy). Le nouveau mandataire de gestion retenu est COGELUM IDF.

Il convient :

- De signer la convention permettant à la société COGELUM IDF de collecter les redevances des usagers et de les reverser à la communauté de communes.
- De changer les badges nécessaires au véhicule de la communauté de communes : 10€
- De valider les tarifs qui prennent en compte la consommation lors de la session de charge et la durée de stationnement, au tarif de 0,50 €/kwh plus 0.01€/minute.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**VALIDE** la convention de mandat annexée à la délibération, donnant mandat à la société COGELUM IDF

**FIXE** les tarifs, à savoir 0,50 €/kWh plus 0.01€/h (même tarif que la métropole du Grand Nancy)

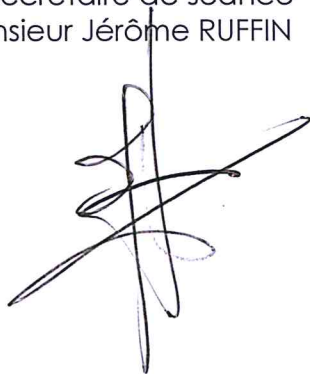
**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante, et tout document découlant de cette décision.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Zone d'accélération des énergies renouvelables** : rappel du courrier envoyé par les services de l'Etat afin de faire remonter rapidement les projets à la communauté de communes. Ce point sera évoqué lors de la conférence des maires du mercredi 6 septembre.
- **Projet musique** : des contacts sont en cours avec l'école de musique du Saintois

Levée de séance 21 h00

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Jérôme RUFFIN



Pour la Communauté de Communes  
Du Pays de Colombey et du Sud Toulinois  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

